

RESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL * DEMOCRATIE * PAIX

---:---:---:---:---:---

DECRET N° 82/229 DU 9 MARS 1982

PORTANT RELEVEMENT DU TAUX DES PRESTATIONS FAMILIALES SERVIES AUX TRAVAILLEURS SALARIES RÉGIS PAR LE CODE DU TRAVAIL.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979;
VU LA LOI N° 25/80 DU 13 NOVEMBRE 1980 PORTANT AMENDEMENT DE
L'ARTICLE 47 DE LA CONSTITUTION DU 8 JUILLET 1979;
VU LA LOI N° 45/75 DU 15 MARS 1975 INSTITUANT LE CODE DU TRAVAIL
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO;

VU L'ARRÊTÉ N° 705/IRTLS DU 8 MARS 1956 PORTANT INSTITUTION D'UN
RÉGIME DE PRESTATIONS FAMILIALES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS SALARIES DE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO;

VU LE DÉCRET N° 74/242/MJT.DGT DU 24 JUIN 1974 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
N° 1925/ITT-MC DU 28 JUIN 1956 EN CE QUI CONCERNE L'ORGANISATION ET LE
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE;

VU LE DÉCRET N° 79/154 DU 4 AVRIL 1979; PORTANT NOMINATION DU
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU LE DÉCRET N° 80/644 DU 28 DÉCEMBRE 1980 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES;

VU LE RECTIFICATIF N° 81/016 DU 26 JANVIER 1981 AU DÉCRET N° 80/
644 DU 28 DÉCEMBRE 1980 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES
MINISTRES;

VU LE DÉCRET N° 81/017 DU 16 JANVIER 1981 RELATIF AUX INTÉRIMS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - LE TAUX DES PRESTATIONS FAMILIALES SERVIES AUX TRAVAILLEURS
SALARIES RÉGIS PAR LE CODE DU TRAVAIL EST PORTÉ À 1.200 FRANCS
(MILLE -DEUX-CENT FRANCS) PAR ENFANT ET PAR MOIS.

.../...

ARTICLE 2.- LES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES CONTRAIRES AU PRÉSENT DÉCRET SONT ABROGÉES.

ARTICLE 3.- LE PRÉSENT DÉCRET QUI PREND EFFET À COMPTER DU 1ER JANVIER 1982, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ DESOIN SERA./-

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 9 MARS 1982

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE
L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES,

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

BERNARD COMBO MATSIONA.-